



## Le CRR forme les entrepreneurs routiers à l'accessibilité piétonne de l'espace public

Un espace public est dit accessible s'il est aménagé de telle manière qu'il puisse être utilisé par tous les piétons, valides et moins valides. Cette notion d'accessibilité piétonne, trop souvent oubliée au début des années 2000, est depuis lors passée à l'avant-plan des préoccupations des auteurs de projets qui (ré)aménagent les espaces publics. La mise en accessibilité de tels espaces n'est cependant pas chose aisée et requiert de la part de l'ensemble des acteurs une attention particulière quant au respect des règles et bonnes pratiques existantes.

Dans le processus long et complexe visant à rendre l'espace public accessible, l'ouvrier occupe un rôle clé puisqu'au final, c'est lui qui réalise l'inflexion du trottoir ou qui installe les dispositifs podotactiles pour les personnes déficientes visuelles de part et d'autre de la traversée. C'est également lui qui place le revêtement piéton afin qu'il offre une surface la plus confortable possible pour l'utilisateur. La qualité et le soin apportés par l'ouvrier lors de la mise en œuvre peuvent avoir une influence sur le niveau d'accessibilité de l'espace public aménagé.

Même si les équipes sur le terrain disposent la plupart du temps de plans détaillés, elles sont parfois obligées d'effectuer certain(e)s adaptations ou ajustements en cours de chantier à la suite de contraintes rencontrées sur le terrain (exemple: trapillon sur guidage podotactile). Il est alors impératif que ces adaptations soient réalisées conformément aux bonnes pratiques pour éviter toute problématique (correction, surcoût, etc.) au terme du chantier. Dans ce contexte, le CRR est régulièrement sollicité par l'entrepreneur ou le gestionnaire de voirie pour fournir sur chantier une assistance technique focalisée sur l'accessibilité piétonne.

En Région de Bruxelles-Capitale, afin de former et de sensibiliser les entrepreneurs routiers actifs dans la réfection et la mise en accessibilité des trottoirs régionaux, l'équipe Maintain de Bruxelles Mobilité a demandé aux entreprises Viabuild et A2 S.A. ayant en charge ces travaux de suivre une formation sur l'accessibilité piétonne. Cette formation a été dispensée par le CRR qui s'est associé à l'asbl Atingo pour proposer une formation d'une journée combinant de la théorie, mais également de la pratique, et de la sensibilisation au handicap.

Concrètement, après une présentation des grands principes et aspects techniques à respecter pour rendre un espace public accessible à tous, tous les ouvriers ont été mis en situation. Concrètement, ceux-ci ont circulé en chaise roulante et ensuite avec les yeux bandés, ce qui leur a permis de mieux se rendre compte des besoins des personnes à mobilité réduite et du rôle clé de l'entrepreneur pour rendre l'espace public accessible. La formation s'est prolongée l'après-midi par des exercices pratiques durant lesquels les ouvriers ont pu mettre en pratique les acquis du matin par rapport notamment au placement des revêtements podotactiles. Vu l'intérêt et l'enthousiasme des participants au terme de cette journée, Bruxelles Mobilité envisage de proposer cette formation à d'autres ouvriers travaillant sur son territoire.



© Bruxelles Mobilité



© Bruxelles Mobilité





© Bruxelles Mobilité



© Bruxelles Mobilité

Le CRR ne peut qu'encourager cette démarche de formation et de sensibilisation des acteurs de terrain. Elle leur permet de se rendre compte des difficultés rencontrées par une personne moins valide pour se déplacer dans l'espace public, mais également et surtout, de l'importance de leur travail au quotidien.

Si vous êtes intéressé par ce type de formations pour vos ouvriers communaux ou régionaux ou pour les entrepreneurs qui travaillent sur vos espaces publics, n'hésitez pas à contacter Olivier Van Damme ([o.vandamme@brrc.be](mailto:o.vandamme@brrc.be)) du CRR pour obtenir de plus amples informations.



**Olivier Van Damme**

**E** [o.vandamme@brrc.be](mailto:o.vandamme@brrc.be)

**T** +32 10 23 65 13